

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2020-31**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par EUROVIA, AK5 et T1 concernant les travaux de réfection de la chaussée route de Soissons à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 février 2020 au vendredi 28 février 2020, les entreprises EUROVIA, AK5 et T1 réaliseront les travaux de réfection de la chaussée route de Soissons du giratoire à la sortie d'autoroute jusqu'à l'intersection avec la rue Anatole France à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera barrée à hauteur du garage SPEEDY et jusqu'à la rue Anatole France (à toutes les intersections). La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Une déviation sera mise en place pour les usagers venant de la route Soissons et voulant rejoindre Reims par l'avenue Sarah Bernhardt, le chemin des Femmes et l'avenue Gabriel Péri (itinéraire poids lourds).

Une déviation sera mise en place pour les usagers venant de Reims et voulant rejoindre la route de Soissons par la rue Anatole France, la route de Champigny, et la rue Charles Boucton (seulement pour les véhicules de moins de 12 tonnes).

L'itinéraire des convois exceptionnels sera fermé sur cette zone de travaux.

Pour les commerces et les riverains situés route de Soissons, la circulation sur le trottoir sera autorisée à hauteur des numéros 1 à 7.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Les entreprises EUROVIA, AK5 et T1 seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi. Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise EUROVIA,
L'entreprise AK5,
L'entreprise T1,
DDT,
SANEF,
Mairie de Ormes,
Mairie de Thillois,
Mairie de Champigny,
Mairie de St Brice Courcelles,
Mairie de Reims.

Fait à Tinquieux le 11 février 2020.



Jean-Pierre FORTUNÉ